



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-118

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction**

78-2024-03-31-00001 - 00206B3C0340240319103318 (2 pages) Page 3

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-03-22-00007 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Chatou (1 page) Page 6

78-2024-03-22-00006 - Arrêté portant modification de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Plaisir (1 page) Page 8

78-2024-03-29-00008 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Millet Associés », à l enseigne « Pompes Funèbres Millet » sise sur la commune de Versailles (2 pages) Page 10

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2024-03-31-00001

00206B3C0340240319103318

**ARRETE N° DDETS-2024-030**

Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT DE Madame Annette RIQUIER EN  
QUALITÉ DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS A  
TITRE INDIVIDUEL**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L471-2, L471-3, L.472-1, et suivants ;

**Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 et 45 ;

**Vu** le décret n°2007-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n°78-2024-03-04-00026 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la décision d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du 14 décembre 2010 accordée à Madame Annette RIQUIER ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-2024-001 du 02 janvier 2024 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Yvelines ;

**Considérant** que par lettre recommandée AR en date du 15 décembre 2023, Madame RIQUIER Annette fait part de la cessation de son activité de mandataire à la protection des majeurs du département des Yvelines le 31 mars 2024 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Annette RIQUIER domiciliée BP 11 – 78540 Vernouillet à la date du 01 avril 2024.

**Article 2 :** Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Annette RIQUIER de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Yvelines.

**Article 3 :** En application de l'article L.473-1 du CASF, le fait d'exercer une activité de mandataire à la protection des majeurs malgré le retrait d'agrément prononcé est puni d'un an

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « <http://www.telerecours.fr/> ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près du Tribunal de Versailles,
- aux Juges des Tutelles du Tribunal des Yvelines,
- à l'intéressé.

**Article 7 :** Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

**31 MARS 2024**

Pour le Préfet,  
P/Le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Emploi  
Du Travail et des Solidarités des Yvelines

**Patrick DONNADIEU**

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-22-00007

Arrêté portant modification de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC  
ECLERC » sis sur la commune de Chatou



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° 7.8-2024-03-22-00007

**portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Chatou**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS « FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 22-78-0203, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis 3, avenue du Cimetière du Vésinet à Chatou (78400), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Philippe LE DIOURON.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

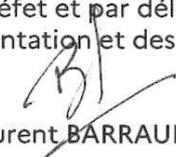
Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22/03/2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-22-00006

Arrêté portant modification de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« FUNECAP IDF », à l enseigne « ROC  
ECLERC » sis sur la commune de Plaisir



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « FUNECAP  
IDF », à l'enseigne « ROC ECLERC » sis sur la commune de Plaisir**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 11/01/2024 par Monsieur Philippe LE DIOURON responsable de la SAS  
« FUNECAP IDF » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris (75014) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation portant le numéro 21-78-0192, et concernant l'établissement « FUNECAP IDF », à l'enseigne « Roc-Eclerc » sis 1, rue de la République à Plaisir (78370), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Philippe LE DIOURON.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 22/03/2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2024-03-29-00008

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de la SARL « Millet  
Associés », à l enseigne « Pompes Funèbres  
Millet » sise sur la commune de Versailles



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Millet Associés », à  
l'enseigne « Pompes Funèbres Millet » sise sur la commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet » de Versailles dans le domaine funéraire à compter du 15/04/2018 ;

**Vu** la demande formulée le 16/03/2024 par Monsieur Stéphane MILLET, responsable de la SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet », dont le siège social est situé 36bis rue de Montreuil à Versailles (78000) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « Millet Associés », à l'enseigne « Pompes Funèbres Millet », sise 36bis, rue de Montreuil à Versailles (78000), dirigée par Monsieur Stéphane MILLET, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, en sous-traitance.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0123.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 16/04/2024.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

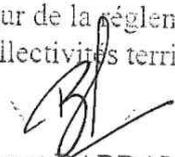
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)